



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Grangeneuve

Institut agricole de l'Etat de Fribourg IAG
Landwirtschaftliches Institut des Kantons Freiburg LIG

Plan d'action phytosanitaire national

Vue d'ensemble

—

André Chassot

Séances d'informations phytosanitaires, **février 2018**

—

Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts **DIAF**
Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft **ILFD**

Historique

16.03.2012: **Postulat Moser**. La conseillère nationale Tiana Moser demande au Conseil fédéral d'examiner si un plan d'action, similaire à celui prévu par l'UE, permettrait de réduire la pollution causée par les pesticides en Suisse

23.05.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat

21.05.2014 Rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat Moser «Evaluation du besoin de plan d'action»

→ **Mandat au DEFR d'élaborer un plan d'action d'ici fin 2016 visant à la réduction des risques et à l'utilisation durable des produits phytosanitaires (PPh)**

Objectifs du plan d'action

Objectif général: réduire de 50% les risques actuels que présentent les PPh

1. **Réduction de l'utilisation et des émissions de PPh**
2. Protection des consommateurs
3. Protection des utilisateurs professionnels et des personnes travaillant dans des cultures traitées
4. Protection des utilisateurs non professionnels
5. **Protection des eaux**
6. Protection des organismes terrestres non cibles
7. Protection de la fertilité du sol
8. Protection des cultures

Objectif 1: Réduction de l'utilisation et des émissions de PPh

Les risques liés aux PPh sont réduits de moitié grâce à une diminution et à une limitation des **applications** ainsi qu'à une réduction des émissions

Objectifs intermédiaires

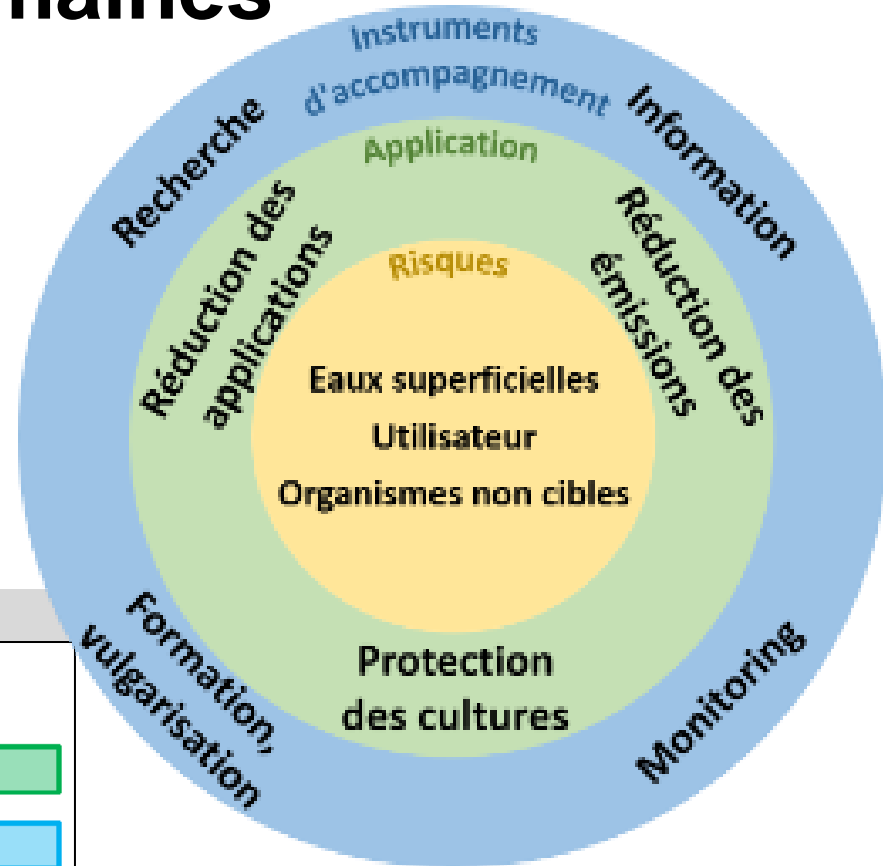
1. **L'utilisation de PPh présentant un potentiel de risque particulier** est réduite d'ici 2027 de **30 %** par rapport à la période 2012–2015
2. Les émissions de PPh dues aux applications restantes seront réduites de 25 % d'ici 2027 par rapport à la période 2012–2015

51 mesures dans 3 domaines

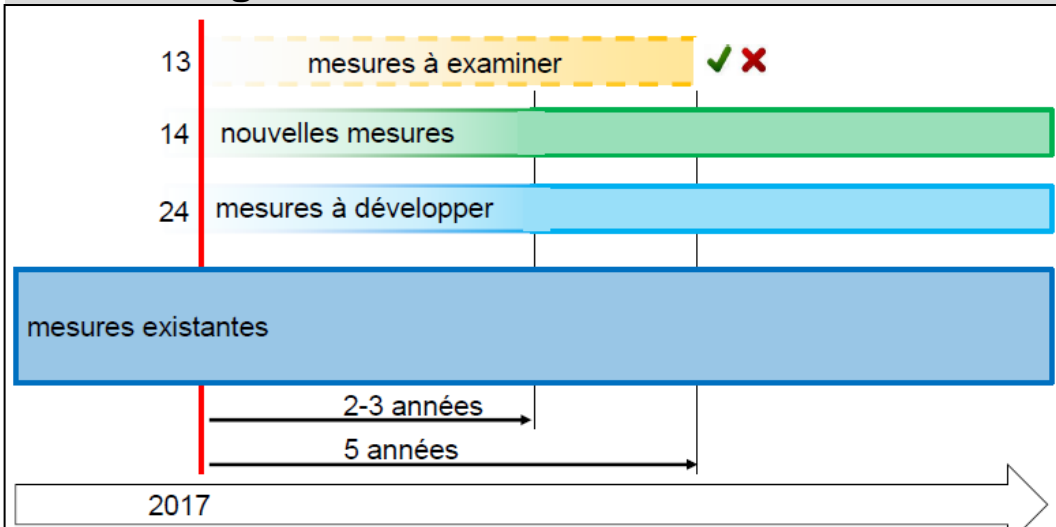
Réduction des **applications** de PPh

Réduction des **risques spécifiques**

Instruments d'accompagnement



Calendrier général



Principales mesures concrètes à court terme



Réduction des applications et des émissions

6.1.1.4 Réduction de l'utilisation de PPh

Contribution de ressources efficaces pour l'utilisation de produits phytosanitaires dans l'arboriculture, la viticulture et les betteraves sucrières

→ dès 2018

= Extenso élargi

→ Présentation au programme du jour (betterave sucrière)





Réduction des applications et des émissions

6.1.1.1 Réduction des herbicides

Contributions pour le non-recours complet ou partiel aux herbicides dans le cadre du budget alloué aux paiements directs

→ Proposition d'ajustement des paiements directs avec le train d'ordonnances de 2018

→ Présentation au programme du jour (betterave sucrière)





Démonstrations à Grangeneuve de cultures sans herbicides

Colza:

Semis sous couvert végétal

Désherbage mécanique (sarclage)

Blé et orge:

Semis direct dans un couvert végétal non hivernant

**Rendez-vous le 12 mars 2018 à
Grangeneuve (Tioleyre)
Visite de cultures colza & céréales**

Protection des eaux de surface

6.2.1.1. Réduction des pertes PPh issues de la ferme

- Dès 2017: Encouragement des systèmes de nettoyage interne en continu pour le rinçage au champ des pulvérisateurs
- Dès 2018: Encouragement des systèmes de traitement dans l'exploitation pour les eaux usées contenant des PPh (Confédération 25%, cantons 25%)

→ Présentation au programme du jour

→ Présentation au programme du jour

Rendez-vous le **19 septembre 2018** à **Vesin** pour une journée sur:

- **Systèmes de rinçage interne automatique et continu**
- **Places de remplissage/lavage et Systèmes de traitement des eaux**

En collaboration avec:



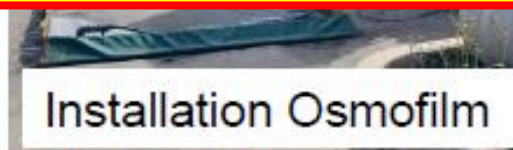
SVLT
ASETA



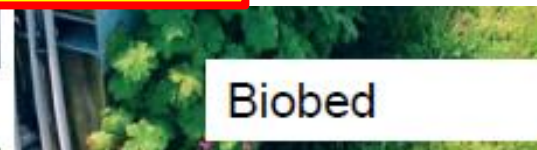
Nettoyage interne en continu



Systèmes de traitement



Installation Osmofilm



Biobed

Protection des eaux de surface

6.2.1.2. Réduction du ruissellement

Directives OFAG du 19.02.2018

Pour les PPh qui présentent un risque pour les organismes aquatiques en cas de ruissellement, des mesures de réduction du risque de ruissellement doivent être prises

SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, le risque de ruissellement doit être réduit de (1, 2, 3 ou 4) points, conformément aux instructions de l'OFAG.

Remplace la Directive OFAG du 19.04.2016

SPe 3: Dans le but de protéger les organismes aquatiques des suites du ruissellement, respecter une zone tampon **enherbée sur toute la surface de 6 m** par rapport aux eaux de surface.

Entrée en vigueur de suite; adaptation progressive des prescriptions sur les emballages

Possibilité de remplacer la zone tampon enherbée de 6 m par une mesure à 1 pt

Concerne les parcelles:

- situées à **<100 m** en amont d'eaux de surface (cours d'eau, lacs, canal, etc.) et
- dont la pente est **>2%**

Valeur des différentes mesures de réduction du ruissellement

Mesure		Valeur points
Travail de conservation du sol	Semis direct	1
	Semis sous litière	1
	Semis en bandes fraisées / Semis en bandes	1
Mesures dans la parcelle	Diguettes transversales dans les cultures en buttes	1
	Enherbement des passages du tracteur sur toute la largeur	1
	Bandes enherbées dans les zones à l'origine du ruissellement (largeur d'au moins 3 m)	1
	Enherbement des tournières (3 à 4 m)	1
Mesures en bordure de la parcelle ou entre la parcelle et les eaux superficielles	Bordure tampon enherbée de 6 m de large	1
	Bordure tampon enherbée de 10 m de large	2
	Bordure tampon enherbée de 20 m de large	3
Mesures dans les cultures pérennes	Enherbement entre les rangs, tournières comprises (selon les prescriptions PER)	2
	Enherbement complet y compris sous les rangs et sur les tournières	3
	Aménagement de terrasses (terrasses sans déclivité)	2
	Terrasses selon l'annexe 3 de l'ordonnance sur les paiements directs	1
Réduction de la surface traitée	Traitement sur moins que 50 % de la surface (p. ex. traitement en bande)	1

Possibilité d'ajouter les points de plusieurs mesures

Protection des eaux de surface

6.2.1.5. Renforcement des contrôles pertinents pour la protection des eaux
nouveaux points de contrôle à partir de l'été 2018, de ajouts supplémentaires sont examinés

- Des listes de points de contrôle sont élaborées pour les contrôles de base selon l'OCCEA (focalisation sur la ferme)
- Pour 2019:
 - Finalisation des listes de contrôle, du concept de contrôle et du guide
 - Intégration dans Acontrol
- Examen portant sur la pertinence et, le cas échéant, les modalités de contrôle des aspects liés à l'eau (focalisation sur le terrain)



Illustrations: Agroscope, Fachstelle Pflanzenschutz Kanton Bern



Utilisation non professionnelle

6.2.2.3. Liste de PPh pour l'utilisation non professionnelle

Publication d'une liste de PPh, qui sont homologués pour une utilisation non professionnelle.

➡ Publication 2018



Image: BLW

Informations actualisées

OFAG > Production durable > Protection des plantes > Plan d'action Produits phytosanitaires > Actuel

< Protection des plantes

Plan d'action Produits phytosanitaires

Actuel

Mesures du Plan d'action

Utilité des PPh

Procédure d'homologation

Résidus de produits phytosanitaires dans les denrées alimentaires

Informations intéressantes sur la protection durable des végétaux

Actuel



2018

- > Agroscope met l'accent sur une protection durable des cultures, ne générant que de faibles risques
- > Encouragement de la réduction des applications de produits phytosanitaires dans l'arboriculture, la viticulture et la culture de la betterave à sucre
- > Contributions pour les aires de nettoyage des appareils de pulvérisation à la protection des eaux

2017

- > 2ème journée sur le Plan d'action Produits phytosanitaires
- > Le Conseil fédéral adopte le plan d'action visant à la réduction des risques et à l'utilisation durable des produits phytosanitaires

2016

Activités de Grangeneuve à court terme (= renforcement activités existantes)

Activités	Détails
<p>Formation continue: cours, visites de cultures et démonstrations</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer ces activités, tout en les ciblant sur les mesures du plan d'action. - Décomposer ces activités en messages très concrets pour les agriculteurs, orientés sur leurs besoins spécifiques (cultures, etc.) - Intégrer à chaque occasion des aspects de mise en œuvre du NAP 	<p>Thèmes prioritaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • techniques permettant de réduire les produits phytosanitaires (PPh), notamment les herbicides : désherbage mécanique, couverts végétaux, robotique, etc. Intégrer les aspects économiques • installations de systèmes de traitement des effluents phytosanitaires (p.ex. biobeds) • nouvelles mesures de réduction du ruissellement (en lien avec les mesures anti-érosion) et de la dérive. • systèmes automatiques de rinçage interne du pulvérisateur <p>Autres thèmes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • protection eaux souterraines (métabolites non pertinents) : liens avec projets nitrates ? • protection utilisateur
<p>Bulletin phytosanitaire et conseils individuels</p>	<p>Renforcer le conseil indépendant du commerce, pour toutes les cultures</p>
<p>Autorisations de traitement</p>	<p>Renforcer le conseil individuel dans un contexte de restriction des conditions d'octroi</p>
<p>Surveillance régionale des maladies et ravageurs</p>	<p>Alimenter des systèmes de prévision et d'alerte, pour toutes les cultures</p>

Activités de Grangeneuve à moyen terme (= nouvelles activités)

Activités	Détails
Formation	Formation continue, obligatoire et régulière des détenteurs du permis de traiter
	Renforcement de la formation initiale sur l'application des PPh (formation et examen spécifiques permis de traiter)
Recherche & Développement	Collaboration avec les instituts de recherche et participation à des réseaux de test et d'évaluation, sur les thèmes:
- Mise à disposition de surfaces	• Homologation de PPh pour usages mineurs (surtout cultures maraîchères)
- Contact avec agriculteurs	• Meilleures surveillance et prévision des organismes nuisibles ; création d'une plateforme d'alerte nationale
- Suivi d'essais	• Stratégies de protection intégrée (via projet 77a/b, mesure 6.1.2.3)
	• Alternatives aux PPh de synthèse
	• Stratégies de réduction des apports de PPh dans les eaux superficielles (ruissellement, drainages, canalisations, etc.)
Monitoring	Résidus de PPh dans le sol (NABO) : lien avec FRIBO ?
Contrôles	Bonnes pratiques phytosanitaires à l'échelle de l'exploitation agricole (audits)
	Collaboration et échanges avec les organes cantonaux de contrôle → actions ciblées (régionales ou individuelles)

Conclusions

1. Le plan d'action dresse un tableau objectif de la situation actuelle en matière de protection des plantes
2. Les mesures proposées sont supportables
3. Face à la pression politique et sociétale, il est crucial de réussir
4. Chacun-e doit apporter sa contribution à l'atteinte des objectifs: pratique, conseil, formation, recherche, autorités, consommateurs, privés, etc.
5. Le plan d'action est une alternative raisonnable face aux diverses démarches en cours (initiatives, etc.); jouons le jeu!

